

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2022.

TRAVAUX / COMMANDE PUBLIQUE

3. APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION « REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE »

Le Conseil Municipal,
sur proposition du comité de pilotage de l'opération de réalisation d'un Cœur de village,
après avoir délibéré,

- approuve avec 23 voix pour et 5 voix contre (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), l'Avant-Projet Définitif relatif à l'opération de réalisation d'un Cœur de village, pour un montant de 4 050 611 € HT,
- autorise avec 23 voix pour et 5 voix contre (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération précitée portant le montant de rémunération de 563 000 € HT à 570 123.50 € HT, représentant une augmentation de 1.27 % du montant initial du marché,
- et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de l'opération.

4. PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIETE HUNSINGER ET LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil et notamment l'article 2044,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le protocole d'accord transactionnel valant décompte général et définitif entre la société Hunsinger et la commune de La Wantzenau du marché de travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire relatif au lot n°11 « menuiserie intérieure bois »,
- approuve à l'unanimité, le protocole d'accord transactionnel valant décompte général et définitif entre la société Hunsinger et la commune de La Wantzenau du marché de travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire relatif au lot n°12 « menuiserie mobilier fixe »,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer lesdits protocoles transactionnels valant décomptes généraux et définitifs et tout document s'y rapportant.

5. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL / MISE EN PLACE DES 1607 HEURES DE TRAVAIL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette suppression imposée par la Loi se traduit par un retour obligatoire aux 1607 heures.

Les agents de la Commune de La Wantzenau disposaient d'un dispositif dérogatoire depuis le 1^{er} janvier 2001 qui devient dorénavant caduc.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes est imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence, appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures (hors disposition du droit local), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées (exemples de cycles de travail distincts : celui des agents des ateliers municipaux, celui des agents des services administratifs).

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité (exemple : les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles).

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes, prévues par la réglementation, sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires, hors disposition du droit local) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours (samedi & dimanche) x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail en jours travaillés	- 25 jours
Jours fériés (moyenne annuelle, variable selon les années)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillés = nombre de jours x 7 heures	1 596 heures, arrondi à 1 600 heures
+ journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures (hors jours fériés liés au droit local et hors droits éventuels pour congés fractionnés) :	1 607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer temporairement ou exceptionnellement pour les différents services de la commune, un cycle de travail différent mais commun, comme pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles pour lesquels il y a lieu de tenir compte du temps scolaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation qui suit pour ses services.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail retenue, décrite ci-après, les agents pourront bénéficier de jours de réduction de temps de travail (RTT). Cette disposition s'applique en particulier aux agents de la Mairie-Bibliothèque et des ateliers municipaux. Les agents ayant réduit leur temps d'activité pour exercer à temps partiel ou à temps non complet ne sont pas sujets à pouvoir bénéficier de jours de réduction de temps de travail.

Pour la Commune de La Wantzenau, la durée hebdomadaire de travail de base est fixée à 39 heures. Le nombre de jours de RTT qui en découle est donc de 23 jours par an, pour un agent présent durant toute l'année.

Les absences (quelle qu'en soit la raison, Autorisation Spéciale d'Absence, maladie...) réduiront le nombre de jours de RTT, selon la règle du prorata temporis.

Les RTT seront posées en accord avec l'autorité territoriale selon un calendrier prévisionnel, étant précisé qu'aucun jour de RTT ne peut être reporté, sauf par nécessités de service.

Les RTT ne peuvent être pris par anticipation.

Les RTT peuvent, après accord de l'autorité territoriale, être cumulés dans la limite de 3 jours consécutifs.

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de La Wantzenau est fixée comme suit :

1.1. Les services administratif / technique / culturel de la Mairie et de la Bibliothèque (tout agent exerçant principalement depuis ces lieux de travail) :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire de la semaine à 39 heures sur 5 jours.

La durée quotidienne est de 7h45 à raison de quatre jours par semaine et de 8 heures à raison d'un jour par semaine.

Durant la semaine, une flexibilité horaire est accordée aux agents selon les modalités fixées par notes de service, à retranscrire dans le règlement intérieur. La possibilité de moduler les horaires journaliers de travail s'articule avec les nécessités de service liées aux fonctions occupées.

1.2 Les ateliers municipaux (agents exerçant depuis ce lieu de travail ou depuis les équipements sportifs)

Les agents des ateliers municipaux seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures.

La durée quotidienne est de 8 heures à raison de quatre jours par semaine et de 7 heures à raison d'un jour par semaine.

Par exception et sur autorisation écrite, l'un ou l'autre agent des ateliers municipaux chargé de l'entretien des locaux, dont l'activité pourrait le permettre en raison de l'utilisation des Etablissements Recevant du Public, pourrait se voir être soumis à un cycle de travail annuel de 35 heures hebdomadaires, sans RTT.

Par exception également et sur autorisation écrite, l'un ou l'autre agent des ateliers municipaux dont l'activité est liée à des conditions climatiques pourrait se voir être soumis à un cycle de travail annuel de 35 heures hebdomadaires, sans RTT.

L'éventuel régime dérogatoire s'applique exceptionnellement et/ou temporairement.

En résumé pour les deux services cités ci-avant au 1., il est retenu d'harmoniser les horaires de travail entre lesdits services. Aussi, les RTT sont la règle générale.

2. Le service du Relais Petite Enfance :

Tout agent du Relais est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures. Dès lors que le taux d'activité de l'agent est réduit, son cycle de travail est réduit d'autant, sans RTT.

3. Le service écoles (tout agent exerçant principalement depuis l'une des deux écoles maternelles) :

Les agents des écoles sont soumis à un cycle de travail annualisé. Le temps de travail est décompté selon le principe de l'annualisation et de son mode de calcul spécifique.

Durant la semaine de classe, une flexibilité horaire est accordée aux agents selon les modalités fixées par notes de service, à retranscrire dans le règlement intérieur. La possibilité de moduler les horaires journaliers de travail s'articule avec les nécessités de service liées aux fonctions occupées et les contraintes pouvant découler de l'organisation du temps scolaire.

4. Le service musique (tout agent exerçant principalement depuis l'école de musique) :

Les Assistants d'Enseignement Artistique de musique sont soumis à un cycle de travail défini annuellement selon les cours d'enseignement à dispenser aux élèves inscrits. Le temps de travail suit le calendrier de l'école municipale de musique (durant une année musicale, a priori aucun enseignement n'est dispensé en dehors du temps scolaire).

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité destinées à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) à savoir le lundi de la pentecôte ;
- par exception et par nécessités de service et sur autorisation écrite,
 - ✓ soit par la réduction du nombre de jours de RTT (impossible pour agents soumis à une durée hebdomadaire de travail de 35h, sans RTT),
 - ✓ soit par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (exemple : heures effectives réalisées non récupérées).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (en particulier son article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

considérant l'avis du comité technique en date du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de Madame le Maire et les modalités relatives à l'organisation du temps de travail comme indiqué ci-dessus.

Ces dernières sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

6. CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2022 / MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- annule et remplace la délibération nommée « del 2022-06-04-39 » adoptée le 6 avril 2022,

- approuve à l'unanimité, la création de 5 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs en fonction de l'affectation retenue, pouvant être pourvus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités durant l'année 2022.

7. ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT / VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT / MODIFICATION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- annule la délibération dénommée « del2020-30-09-95 » adoptée le 30 septembre 2020,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de stage,
- autorise à l'unanimité, le versement d'une gratification aux stagiaires pour les stages d'une durée minimale de six semaines et inférieure à deux mois, consécutifs ou non, étant entendu que la gratification allouée sera de 15 € par journée de 7 heures et de 2.14 € par heure pour les journées d'une durée inférieure à 7 heures.
- autorise à l'unanimité, le versement d'une gratification aux stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non, étant entendu que la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- approuve à l'unanimité, le bénéfice, pour les stagiaires, des avantages prévus pour les agents de la collectivité, à savoir :
 - ✓ le remboursement des frais réels de déplacement effectué dans le cadre des missions réalisées pour le bon accomplissement du stage, après accord préalable donné par l'autorité territoriale (exemples : déplacements chez des tiers institutionnels, des partenaires, participation à des salons professionnels, des conférences, ...),
 - ✓ le remboursement des frais de transport en commun pour se rendre sur le lieu de stage, ceci dans la limite des plafonds fixés par la réglementation.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste permanent de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, titulaire (catégorie B), à temps complet.

9. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité :
 - le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant des fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.
La rémunération se fera sur la base du 8^{ème} échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 629.
 - Le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.

La rémunération se fera sur la base du 8^{ème} échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 629.
Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

10. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Le Conseil Municipal,
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu le code du travail,
Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 30 mai 2022,
après avoir délibéré,
➤ prend acte du rapport annuel 2021 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

ADMINISTRATION GENERALE

11. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,
Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de La Wantzenau un effectif maximum de 8 adjoints,
Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
➤ décide avec 23 voix pour, 2 voix contre (Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger) et 3 abstentions (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey), de créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire portant le nombre à huit.

12. ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Nombre de voix obtenues pour la candidature de Madame Alexandra Wagner Guisard : 23 voix
Nombre de voix obtenues pour la candidature de _____ : ____ voix

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Vu le résultat du vote,
➤ déclare élue Madame Alexandra Wagner Guisard ayant obtenu la majorité des voix et la proclame 8^{ème} adjointe pour être immédiatement installée.

13. APPROBATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION SUITE A L'ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 et R2151-2,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 27 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu la délibération du 15 juin 2022 relative à l'élection d'un 8^{ème} adjoint,

Considérant que la commune compte 5948 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

- décide avec 25 voix pour et 3 abstentions (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire et de Conseillère Municipale déléguée, comme suit :

TABLEAU DES INDEMNITES			
FONCTION	NOM	TAUX	INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	KANNENGIESER Michèle	55	1027
1 ^{er} Adjoint	MEYER Camille	21	1027
2 ^{ème} Adjoint	WOLFF KIEFFER Pia	18	1027
3 ^{ème} Adjoint	HERRMANN Alain	18	1027
4 ^{ème} Adjoint	BOSSUYT Katia	18	1027
5 ^{ème} Adjoint	VIX François	18	1027
6 ^{ème} Adjoint	MULLER BOUDAUD Marianne	18	1027
7 ^{ème} Adjoint	BODE Roger	18	1027
8 ^{ème} Adjoint	WAGNER GUIARD Alexandra	18	1027
Conseillère municipale déléguée	MONNEAUX GADROY Fanny	6	1027

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et sont versés à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction,
- rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

14. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITAT DE L'ILL / MODIFICATION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- annule à l'unanimité, la délibération initiale nommée « del2020_08_06_38 » en date du 8 juin 2020 désignant Monsieur Patrick Depyl en tant que représentant de la commune de La Wantzenau aux Assemblée Générales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitat de l'III,
- désigne à l'unanimité, Madame Michèle Kannengieser comme représentante de la commune de La Wantzenau aux Assemblées Générales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitat de l'III,
- et autorise cette dernière à se porter candidate au Conseil d'Administration.

15. AUGMENTATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission conjointe enfance et famille & vie des écoles et périscolaire, réunie le 7 juin 2022,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'augmentation échelonnée de la tarification :
 - du périscolaire et de l'accueil de loisirs,
 - de la restauration, excepté celle du goûter dont le tarif de 0,30 € est maintenu.
- La nouvelle tarification, appliquée à compter de la rentrée scolaire 2022, figure dans l'annexe jointe à la présente délibération.

URBANISME / FONCIER

16. LOTISSEMENT TRISSERMATT / DENOMINATION D'UNE VOIE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de dénommer « rue du Trissermatt » la voie nouvelle qui sera créée dans le cadre de la réalisation du lotissement Trissermatt, tel qu'indiqué sur le plan annexé.

AFFAIRES FINANCIERES

17. TARIFICATION DES MANIFESTATIONS DE LA FIN DE LA SAISON CULTURELLE JUILLET A OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission culture et évènementiel du 31 mai 2022,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la billetterie des spectacles et évènements culturels comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

Spectacles produits par la commune

N°	Spectacles payants	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif spécial
1	Cinéma plein air	4 €	2 €	/
2	Concert La Philharmonie	18 €	15 €	6 €
3	Spectacle d'humour « Qu'est-ce qu'on bouffe »	20 €	17 €	6 €

Invitations	0 €
-------------	-----

18. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DES TARIFS D'ECOLAGE

Le Conseil Municipal,

sur proposition de la commission culture et évènementiel, réunie le 31 mai 2022,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'harmoniser les tarifs d'écologie trimestriels à compter de la rentrée 2022/2023 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Disciplines	Ancien tarif	Nouveau tarif
Eveil	61 €	61 €
Formation musicale (solfège)	44 €	52 €
Instrument 30 minutes :		
- à vent et percussions	97 €	110 €
- à cordes	109 €	
Pratiques collectives	24 €	28 €

Réductions consenties :

- réduction par membre supplémentaire d'une même famille : - 20 %
- réduction pour les élèves faisant partie de l'harmonie municipale : - 40 %
- réduction pour les agents communaux : - 25 %
- majoration pour les élèves issus d'une autre commune : + 40 % (sauf participation à l'harmonie municipale)
- chorale, orchestre et ateliers (pratiques collectives) gratuits pour les enfants inscrits dans une autre discipline dispensée par l'école de musique.

Ces réductions ne sont pas cumulables, la réduction la plus favorable sera appliquée.

19. TRANSFORMATION DES COURTS EXTERIEURS DE TENNIS N°1 ET 2 / DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'opération relative à la transformation des courts extérieurs de tennis n°1 et 2,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la FEADER,
- approuve à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
TRAVAUX		AIDES PUBLIQUES FEADER-Région Grand Est	137 074,00 €	70%
LOT 1 génie civil - démolition	140 084,08 €			
LOT 2 revêtement des sols des cours extérieurs - clôture	55 736,00 €	AUTOFINANCEMENT Fonds propres	58 746,08 €	30%
TOTAL DEPENSES	195 820,08 €	TOTAL RESSOURCES	195 820,08 €	100%

➤ et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

INTERCOMMUNALITE

20. ACTUALISATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERENNE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne portant sur des évolutions d'ordre législatif et sur des améliorations relatives au fonctionnement du groupement,
- et autorise à l'unanimité, le Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne annexée à la présente délibération.

21. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2022 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'ajustement du programme 2022 des projets sur l'espace public dans les domaines de la voirie, de la signalisation, des ouvrages d'art ainsi que de l'eau et de l'assainissement, proposé par l'Eurométropole de Strasbourg, comme suit :

Opération	2022WAN06	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	1
Site projet	RUE DU MAIRE LEON ACKER - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	MOE	Externe	Tableau
			T1	AMO non
				TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur
				Type Marché MAPA
				15 000 €
				Total délibéré EMS
				15 000 €
Opération	2022WAN04	LA WANTZENAU	Suite études et travaux	2
Site projet	RUE DE SAINT-YRIEIX			
Tronçon / tranche	2/2	Début	Faubourg du Capitaine d'Alençon	Fin
Mt Total Prévisionnel	330 000 €	MOE	Externe	Tableau
				AMO non
				TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte
				Type Marché MAPA
				35 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte
				Type Marché MAPA
				35 000 €
				Total délibéré EMS
				70 000 €

22. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

➤ prend acte des décisions ci-dessous, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du maire, prise le 7 avril 2022, approuvant l'avenant n°1 au marché relatif à la transformation des courts extérieurs de tennis n°1 et 2, avec la société Colas, sise à Ostwald, titulaire du lot n°1, pour un montant de 12 315.40 € HT,
- Décision du maire, prise le 7 avril 2022, approuvant l'avenant n°1 au marché relatif à la transformation des courts extérieurs de tennis n°1 et 2, avec la société Cotennis, sise à Molsheim, titulaire du lot n°2, pour un montant de 780.00 € HT,
- Décision du maire, prise le 7 avril 2022, attribuant le marché relatif à une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé pour la rénovation du tennis couvert et du dojo, à la société Qualiconsult, sise à Entzheim, pour un montant de 2 730.00 € HT,
- Décision du maire, prise le 7 avril 2022, attribuant le marché relatif à une mission de contrôle technique pour la rénovation du tennis couvert et du dojo, à la société Apave, sise à Mundolsheim, pour un montant de 6 040.00 € HT.
- Décision du maire, prise le 23 mai 2022, portant sur la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du tennis couvert et du dojo avec le groupement dont le mandataire est la société M. Associés architectes, sise à Molsheim.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de vingt-deux délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Christophe ADAM

Madame Stéphanie BEINERT OBERLE

Monsieur Roger BODE

Madame Françoise BOISSIERE est partie à 21h07 et n'a pas participé au vote des points « désignation d'un représentant aux assemblées générales de la société coopérative d'intérêt collectif d'Habitat de l'III / Modification » et « information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire ».

Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Erwann DE PRAT

Monsieur Bruno DINEL est parti à 21h07 et n'a pas participé au vote des points « désignation d'un représentant aux assemblées générales de la société coopérative d'intérêt collectif d'Habitat de l'III / Modification » et « information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire ».

Monsieur Aurélien EBEL

Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Alain HERRMANN

Madame Aline JACQUENET

Madame Michèle KANNENGIESER

Madame Aurélie LYAUTEY est partie à 21h07 et n'a pas participé au vote des points « désignation d'un représentant aux assemblées générales de la société coopérative d'intérêt collectif d'Habitat de l'III / Modification » et « information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire ».

Monsieur Camille MEYER

Madame Fanny MONNEAUX GADROY

Madame Marianne MULLER BOUDAUD

Madame Marie-Louise PICARD

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG

Monsieur Nicolas REPP

Monsieur François VIX

Madame Alexandra WAGNER GUIARD

Monsieur Bernard WEIBLE

Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Madame Clarisse BONN a donné procuration à Madame Stéphanie BEINERT OBERLE

Monsieur Laurent NEFF a donné procuration à Monsieur Camille MEYER

Monsieur Martial SCHILLINGER a donné procuration à Monsieur Nicolas REPP

Madame Christine STROH a donné procuration à Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Patrick DEPYL

Affiché le 16 juin 2022.